



Direction des travaux publics et des transports
Office des ponts et chaussées
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Grand Nods 1
2732 Loveresse
+41 31 636 49 50
info.tbaoik5@be.ch
www.bvd.be.ch/opc

Office des ponts et chaussées, Grand Nods 1, 2732 Loveresse

Cédric Berberat / ks
+41 31 636 49 52
cedric.berberat@be.ch

23 novembre 2020

Texte de publication pour la

Mise à l'enquête publique de la modification des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°:	1325 ; Front. NE/BE - Nods - (Frinvillier) - Romont - Front. BE/SO
Commune :	Orvin
Projet :	230.20040 / Orvin, aménagement de la route, traversée de la localité / Modifications de projet
Dérogation :	- Aucune
Objet/zone protégés :	- Aucun
Défrichement :	- Aucun
Mesure de protection des eaux souterraines prévue :	- Aucune
Remarque :	- Les modifications de projet concernent le remplacement du trottoir projeté à la sortie Est de la localité par une bande longitudinale pour piétons.

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], Interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient

aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête : Administration communale d'Orvin, La Charrière 6, 2534 Orvin

Durée de mise à l'enquête : 25 novembre 2020 au 8 janvier 2021

Piquetage : Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain :

Implantation de l'axe de chaussée modifiée. Au besoin, le bureau d'ingénieurs RWB Berne SA (tél. 058 220 38 70) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, le 23.11.2020

A envoyer (par courriel) pour **une double** publication à :

- Feuille officielle du canton de Berne (Dates de publication : 25 novembre et 2 décembre 2020)
- Feuille officielle du district de Courtelary (Dates de publication : 27 novembre et 4 décembre 2020)

Avec nos meilleures salutations

Ille arrondissement d'ingénieur en chef



Cédric Berberat
Chef du service pour le Jura bernois

Copie à :

- ✓ – Commune d'Orvin, La Charrière 6, 2534 Orvin :
Avec le mandat de mettre à l'enquête publique le dossier de projet annexé et de faire parvenir au chef de projet compétent de l'Office des ponts et chaussées (voir page de garde en haut à gauche) à la fin du délai de mise à l'enquête, tous les documents ainsi qu'une attestation de publication et, le cas échéant, l'ensemble de tous les recours ou réserves de droit.
- ✓ – Auteur/auteure du projet : Bureau d'ingénieurs RWB Berne SA, Sans Banbois 2, 2515 Prêles
Avec le mandat d'effectuer le piquetage du projet sur le terrain et le dressage des gabarits pour qu'ils soient prêts au moment de la publication (art. 119 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions [OC]).
- ✓ – Office des ponts et chaussées du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne